

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6330

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Aménagement paysager des berges du Rhône en aval du pont Poincaré - Modification du programme - Approbation de cinq avenants et d'un dossier de consultation des entrepreneurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour l'opération d'aménagement paysager des berges du Rhône à Caluire et Cuire, au droit du quartier de Saint Clair et en couverture des ouvrages routiers du périphérique nord et de la voie sur berge, le conseil de Communauté, le 30 octobre 2000, a approuvé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour une modification de programme.

Il s'agissait de prévenir, par un traitement végétal, les interventions des tagueurs sur les murs principaux du projet qui font face à la Cité internationale.

Il est présenté aujourd'hui au Conseil le contenu du projet modifié et ses conséquences en matière de répartition des dépenses, sachant que le montant total des travaux approuvé par délibération en date du 8 juillet 1999 reste inchangé (29 700 000 F TTC).

La modification du projet proposé par le maître d'œuvre sur les murs accessibles aux tagueurs consiste à remplacer les revêtements de pierre calcaire par un parement végétal qui se compose :

- en pied de mur, d'une haie à développement libre composée d'arbres et arbustes, plantée sur un talus,
- en tête de mur, de plantes grimpantes se développant sur un système de treillage métallique à ailettes au droit des ouvertures de ventilation de la voie sur berge ou sur des filins métalliques tendus.

Par ailleurs, afin de conserver une unité dans l'agencement du projet, les superstructures des issues de secours des ouvrages routiers sous-jacents seraient modifiées.

Certains marchés de travaux de cette opération doivent évoluer pour s'adapter au programme modifié :

- marché M 1 : génie civil et revêtements verticaux :

* marché n° 000 606 H attribué à l'entreprise Mazza BTP -

Il est principalement diminué des revêtements de pierre calcaire des murs concernés. Son montant passerait de 7 045 239,89 à 5 725 127,62 F TTC, soit une moins-value de 1 320 112,27 F TTC (- 18,70 %) ;

- marché M 3 : plantations et équipements :

* marché n° 000 649 E attribué à l'entreprise Duc et Préneuf -

Les prestations supplémentaires comprennent :

- la création d'un premier plan végétal par un talus infranchissable aux tagueurs de 180 mètres de long, soit environ 1 000 mètres carrés, planté serré, de haies libres d'arbres et arbustes au pied du cadre béton de la voie sur berge,
- la couverture de la surface restante des murs, soit environ 780 mètres carrés, par des plantes grimpant sur des filins et dont la taille adulte à la plantation doit dépasser en hauteur les haies du premier plan afin de garantir leur développement,
- les terrassements nécessaires à la mise en forme des talus plantés, les apports de terres végétales spécifiques aux haies et deux années d'entretien des végétaux.

Il doit intégrer l'augmentation des végétaux pour la formation des haies et les parements de plantes grimpantes et la reprise des fonds de forme. Son montant passerait de 10 325 886,06 à 12 245 878,68 F TTC, soit une plus-value de 1 919 992,62 F TTC (+ 18,60 %) ;

- marché M 5 : serrurerie :

* marché n° 000 129 T attribué à l'entreprise Chosset et Luchessa -

Il est diminué des prestations concernant les issues de secours. Son montant passerait de 1 012 110,21 à 418 547,38 F TTC, soit une moins-value de 593 562,83 F TTC (- 58,60 %).

De plus, un marché supplémentaire, M6 : parements métalliques, doit être attribué pour la réalisation des treillages et filins servant de support aux plantes grimpantes et pour les superstructures assorties des issues de secours.

Ces travaux, d'une durée de six mois et estimés à 1 435 200 F TTC, pourraient faire l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Le coût global de l'opération serait maintenu mais un nouveau phasage des travaux serait nécessaire pour intégrer le nouveau calendrier général d'exécution qui prévoit un déroulement du chantier jusqu'au 15 mars 2002 (période de plantations oblige), soit sept mois supplémentaires.

Pour tenir compte de l'allongement du délai du chantier, deux autres avenants sont nécessaires :

- pour le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise Provost : marché n° 920 409 T -

Un avenant n° 6 permettrait de fixer son montant à 3355 610 F HT, soit une augmentation de + 166 000 F HT (valeur novembre 1991), soit + 4,90 % ;

- pour le marché d'OPC: marché n° 000 799 S attribué à l'entreprise Infraplan-

Son montant passerait de 383 222,32 à 449 002,32 F TTC, soit une augmentation de + 55 000 F TTC (+ 17,20 %).

La durée des prestations relatives à la phase des travaux, initialement prévue à 16 mois, sera portée à 23 mois.

L'ensemble de cette dévolution a fait l'objet d'un avis favorable de monsieur le vice-président délégué aux marchés publics et d'un avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Vu lesdits projets d'avenants ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999 et 30 octobre 2000 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que pour le marché de maîtrise d'œuvre n° 920 409 T, il convient de lire :

"avenant n° 5"

au lieu de :

"avenant n° 6" ;

DELIBERE

1° - **Accepte :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de parements métalliques et les cinq projets d'avenants.

2° - **Décide :**

a) - de confier les travaux de parements métalliques à un entrepreneur désigné sur offre de prix, à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

3° - **Autorise :**

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous actes y afférents,

- signer les avenants aux marchés M 1, M 2 et M 5 de maîtrise d'œuvre et d'OPC,

b) - la conversion en euros des éléments financiers des marchés initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard au 1er janvier 2002.

4° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivant - compte 212 800 - fonction 822 - opération 0191.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,